Course de Côte de Grézieu-Le-Marché des 3-4 octobre 2026

Additif d'organisation

No 2 au Règlement Particulier de la course de côte du 3-4 octobre 2026

En référence au no d'article : 1.1 P Officiels, du Règlement Particulier

Modifications concernant les encadrants :

- Georges SANDELION Lic. N° 245840 complétera l'équipe de Commissaires Techniques le samedi 3 octobre

En référence au no d'article 5P. du Règlement Particulier **: Publicités**

- Il y aura une publicité obligatoire à apposer sur les voitures : sur la plaque (immatriculation) à l'avant du véhicule ou à défaut sur la carrosserie, côté avant gauche

En référence au no d'article 1.2P : les **vérifications administratives** sont avancées d'une heure et **commenceront à 14h** ; les vérifications techniques commenceront à 14h15, compte tenu du nombre d'engagés.

En référence au No d'article 6.5P. du Règlement Particulier.

- Parc Remorques : les remorques plateaux devront toutes être rangées dans les parcs remorques indiqués dans le village (suivre signalisations et consignes).
- Parc Concurrents : la place étant limitée, **chaque assistance devra se conformer à son emplacement qu'il aura choisi au préalable via l'application de réservation**.

Enfin, **3 navettes** de 8 places sont prévues à chaque descente **pour les mécaniciens** qui ont besoin d'assister des concurrents au départ (1 maxi par voiture) ; le nombre de places étant limitée, les mécaniciens devront s'entraider. Aucun scooters ou trottinettes seront acceptés sur le parcours.

Le présent additif sera notifié aux concurrents conformément à la réglementation en vigueur. Sous réserve de l'approbation du collège des Commissaires Sportifs.

Le 25 septembre 2026

Le comité d'organisation de l'Asa Centaure

ASA CENTAURE 15 rue de la mairie, 69210 Lentilly

Tel : 06 12 54 30 08 contact@asacentaure.com